

VILLE DE BRIARE

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	5
Votants	5

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
« CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRIARE »
DU LUNDI 15 AVRIL 2024 A 17 HEURES

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 avril à dix-sept heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué pour la deuxième fois, (première convocation le 9 avril 2024, quorum non atteint) s'est réuni à la Mairie de Briare-le Canal, en séance publique, sous la présidence de Madame Mélanie GABRIEL, Vice-Présidente,

Présents : Madame GABRIEL Mélanie, Vice-Présidente
 Mesdames MARISSAL Bénédicte, GUILLOT Jacqueline, COURTILLAT Yannick
 THIEBAUT Anne-Claude

Absents excusés : Monsieur BOUGUET Président, BEDOUET Frédéric
 Mesdames SIGNORET Edwige, ACIMOVIC Cennet, GUERCHE Véronique,
 MIGNARD Jacqueline

Madame GUILLOT Jacqueline a été nommée secrétaire de la séance

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

La Vice-Présidente demande un ou une volontaire : Madame GUILLOT Jacqueline se propose. A l'unanimité, le Conseil d'Administration désigne Mme GUILLOT Jacqueline, secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024- 10 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil d'Administration prend connaissance du compte de gestion 2023 établi par le Receveur municipal.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2023 qui dégage un excédent de fonctionnement de 35.706,49 € et un excédent d'investissement de 1.897,00 € (sommes identiques au compte administratif).

DELIBERATION N° 2024-11 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil d'Administration prend connaissance du compte administratif 2023 qui dégage un excédent de fonctionnement de 35.706,49 € et un excédent d'investissement de 1.897,00 € (sommes identiques au compte de gestion).

La Vice-Présidente quitte la salle, conformément à la réglementation.

Le Conseil d'Administration a nommé Madame COURTILLAT Yannick, Présidente de séance.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le compte administratif 2023.

DELIBERATION N°2024-12 : AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du résultat 2023, à l'unanimité, décide l'affectation suivante :

- Résultat de fonctionnement 2023	35.706,49 €
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	35.706,49 €
- Résultat d'investissement 2023	1.897,00 €
- Affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001)	1.897,00 €

DELIBERATION N°2024-13 : BUDGET 2024

Le Conseil d'Administration vote, à l'unanimité, le budget primitif 2024 qui s'équilibre à la somme de 200.606,49 € pour la section de fonctionnement et de 8.623 € pour la section d'investissement.

DELIBERATION N° 2024-14 : PARTICIPATIONS FAJ/FUL 2023

La Vice-Présidente propose de participer, comme les années précédentes, au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et au Fonds Unifié Logement (FUL) pour l'année 2024. Il rappelle les participations pour 2024 qui restent inchangées par rapport à celles de 2023 à savoir :

- FAJ : 0,11€ par habitant
- FUL : 0,77€ par habitant

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour 2024.

DELIBERATION 2024-15– DEMANDE D'AIDE

La Vice-Présidente expose la situation d'une personne domiciliée à Briare.

Suite au décès de son époux (qui n'avait pas de mutuelle), une facture d'hospitalisation de 420€ est demandé à Madame. Cette dernière, rencontrant des difficultés financières sollicite une aide pour la prise en charge partielle de cette facture.

Après avoir examiné la situation de Madame, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde l'aide de 200 €.

L'aide sera versée directement au centre d'encaissement des finances publiques.

DELIBERATION 2024-16– DEMANDE D'AIDE

La Vice-Présidente expose la situation d'une personne, domiciliée à Briare.

Suite à des difficultés financières, elle sollicite une aide pour la prise en charge de la cantine pour les mois de décembre 69,30€, de janvier 88,20€ et de mars 78,75€ soit un total de 236,25€.

Après avoir examiné la situation de la personne, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde l'aide sollicitée, soit 236,25 €.

L'aide sera versée directement au Trésor Public.

Pour le Président et par délégation,

La secrétaire de la séance

La Vice-Présidente du CCAS,

Jacqueline GUILLOT



Mélanie GABRIEL



